

DELIBERATION

64 (7.2)

Le 26 juillet 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2018

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROU, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Madame GIAUME à Madame DUCREUX, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE

Absents :

Secrétaire : Monsieur CHAPOT

Objet : Tarif de location du terrain de football de La Chapelle

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 126 du 21 décembre 2017, la Commune a adopté les tarifs municipaux pour l'année 2018.

Il précise qu'aujourd'hui, l'Assemblée Elue est invitée à compléter cette délibération en y ajoutant le tarif de location du terrain de football synthétique de La Chapelle. La Commune est en effet sollicitée ponctuellement par le District de la Loire ou par toute autre entité qui souhaite disposer de cet équipement sportif.

Le tarif proposé est :

Terrain de football synthétique de la Chapelle - Coût pour une demi-journée de 4 heures	50,00 €
---	----------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif pour la location du terrain de football synthétique de La Chapelle mentionné ci-dessus.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 juillet 2018

Le Maire

Jean-Claude SCHALK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20180727-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour l'autorité compétente
par délégation

Jean-Claude SCHALK